

**REGLEMENT JEU CONCOURS
SAGA OCEAN'S - TCM CINEMA**

Article 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société **TURNER**, SAS inscrite sous le numéro B428742845 dont le siège social est 115-123 avenue Charles de Gaulle 92525 Neuilly Sur Seine Cedex (« **Turner** ») organise **du 05 au 26 janvier 2018**, dans le cadre des activités de sa chaine TCM Cinéma et de la page Facebook associée, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Jeu concours Saga Ocean's** », (Ci-après le « **Concours** »).

Le jeu est accessible à partir de l'adresse <https://www.facebook.com/TCMcinema/>

Article 2 - PARTICIPATION

La participation à ce jeu est réservée aux internautes personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), membres du réseau social Facebook, disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France Métropolitaine, à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tout prestataire ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Décharge Facebook : cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à Turner et non à Facebook. Les informations que vous fournissez seront utilisées dans le cadre du jeu « Jeu concours Saga Ocean's ».

Article 3 – PRINCIPE ET MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule comme suit :

Le joueur se connecte sur l'adresse : <https://www.facebook.com/TCMcinema/> et clique sur l'onglet Quiz Vidéo Saga Ocean's.

Pour participer au jeu, le participant doit :

1. Accéder au jeu, présent sur la page Facebook de TCM CINEMA accessible depuis l'adresse <https://www.facebook.com/TCMcinema/>
2. Remplir l'ensemble du formulaire de participation et accepter le règlement
3. Répondre correctement aux 4 questions proposées dans le quiz vidéo. Chaque réponse peut être retrouvée dans l'extrait de film présenté.
4. Valider chacune de ses réponses pour pouvoir participer au tirage au sort

Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois pendant toute la durée du Quiz.

Le joueur peut doubler ses chances pour le tirage au sort en partageant le jeu sur ses réseaux sociaux à l'issue de sa participation.

Article 4 - DOTATION

Le gagnant, tel que désigné à l'article 5 ci-dessous, se verra attribuer la dotation suivante :

Un séjour pour deux personnes à Las Vegas valable jusqu'en janvier 2019, hors vacances scolaires, jours fériés, fêtes locales et ponts :

- Vols aller-retour Paris / Las Vegas sur vol régulier avec 1 bagage en soute par personne
- L'hébergement pour 5 nuits en hôtel 4 étoiles ou plus

Le prix ne comprend pas :

- L'assurance annulation
- Les extras et dépenses personnelles
- Tout autre concept non mentionné sous le paragraphe « dotation »

Article 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Un tirage au sort sera organisé en fin de jeu, le 31 janvier 2018, parmi les participants ayant 100% de bonnes réponses. Le tirage au sort sera effectué automatiquement par le prestataire de service So Buzz.

Le gagnant sera contacté à l'adresse email fournie à la société organisatrice et sera informé de son gain dans un délai maximum d'un mois suivant la clôture du jeu.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer sa dotation. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ou prestation, ni même contre des espèces. ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation équivalente.

Article 6 – MODIFICATION DU REGLEMENT

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant auprès de Maître Le Pesant Jérémie, huissier de justice salarié au sein de la SCP Nadjar & Associés domiciliée au 164 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Sein. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page TCM CINEMA.

Article 7 – VERIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTICIPANTS

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 8 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plate-forme Facebook empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

La société organisatrice, Turner, et plus largement la société TimeWarner à laquelle elle appartient, déclinent toute responsabilité pour tout incident et/ou accident survenant pendant la durée de jouissance de la récompense et de son utilisation.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 – DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement est déposé auprès de Maître Le Pesant Jérémie, huissier de justice salarié au sein de la SCP Nadjar & Associés domiciliée au 164 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine.

Le règlement est librement consultable sur la page Facebook de TCM CINEMA à cette adresse : <https://www.facebook.com/TCMcinema/>

Article 11 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à Turner, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la société organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif). Elles sont conservées pendant 1 an et sont destinées à la société organisatrice.

Conformément à la loi Informatique et Libertés (art. 34 de la loi française « Informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978), vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire à contact@tcmcinema.fr

Article 12 - LITIGES

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à TCM CINEMA.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

Article 13 – INFORMATIONS GENERALES

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement.
2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 01^{er} février 2018.

ARTICLE 14 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif et ne peuvent être utilisées de quelque manière que ce soit sans leur accord préalable et écrit.